

**DELIBERATION N° 19/302 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE DISPOSITIF D'HEBERGEMENT EN STRUCTURES
HOTELIERES POUR DES MINEURS NON ACCOMPAGNES (MNA)****SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt six septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 septembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Fabienne GIOVANNINI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-François CASALTA à Mme Mattea CASALTA
M. François-Xavier CECCOLI à Mme Valérie BOZZI
M. Pierre GHIONGA à Mme Stéphanie GRIMALDI
M. Michel GIRASCHI à Mme Laura FURIOLI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Muriel FAGNI
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Guy ARMANET
M. Joseph PUCCI à M. François BERNARDI
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 112-3, L. 112-4, L. 121-1, L. 121-2, L. 221-1,

VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de permettre le recours à l'hébergement hôtelier comme mode de prise en charge complémentaire pour répondre à l'urgence de l'accueil des mineurs non accompagnés (MNA).

ARTICLE 2 :

PRECISE que les crédits correspondants seront prélevés sur les programmes N5151A et N5151B du budget de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 26 septembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2019/O2/263**

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**DISPOSITIF D'HEBERGEMENT EN STRUCTURES
HÔTELIÈRES
POUR DES MINEURS NON ACCOMPAGNES (MNA)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse participe au dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des Mineurs Non Accompagnés (MNA).

La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant est venue compléter la circulaire du 31 mai 2013 qui a institué le dispositif prévoyant de répartir sur l'ensemble du territoire, selon des critères précis, les jeunes étrangers arrivés en France et déclarés mineurs et isolés.

Depuis 2013, le nombre de MNA orientés par la cellule compétente est en nette augmentation, et la file active en Corse est aujourd'hui de 152 jeunes accueillis dont 35 majeurs en parcours d'insertion recevant une aide de la collectivité.

Pour la plupart, ces jeunes viennent du Mali, d'Albanie, de Tunisie, de Gambie, de Guinée, d'Algérie, pour certains après des voyages dangereux.

Ils sont accueillis, pour partie, dans les établissements d'accueil collectif (foyers et lieux de vie) et en familles d'accueil, et, pour d'autres, dans des lieux d'accueil hors de Corse, mais pris en charge financièrement par la Collectivité.

En effet, pour compléter le dispositif local, la direction de la protection de l'enfance a développé des partenariats avec des structures d'accueil hors de Corse, mais, au regard de la situation de saturation des accueils, cette alternative atteint ses limites et les places disponibles se font rares.

Les arrivées enregistrées depuis le début de l'année 2019 sont au nombre de 49 et les prévisions sur l'année, en tenant compte de notre quota (0,45 %), sont évaluées à 90.

Ces chiffres sont très importants et avec les moyens d'accueil dont dispose la Collectivité, il n'est plus possible de répondre dans les délais impartis à ces demandes.

La Collectivité n'est pas restée pour autant inactive : depuis le mois de mai 2019, un dispositif expérimental d'hébergement et d'accompagnement en mode d'accueil diversifié et en parrainage géré par l'association « ADUNITI » a été développé sur le Cismonte pour 25 jeunes MNA et un accueil similaire va être déployé sur le Pumonti pour un accueil de 10 jeunes.

Cependant, au regard du flux constant des arrivées, ce dispositif sera saturé avant la fin de l'année et il est indispensable de développer d'autres alternatives, même transitoires, pour l'accueil de ce public.

En effet, à l'instar des autres collectivités, il convient de formaliser un recours à une prise en charge hôtelière (PCH) afin de répondre à l'urgence des situations, sans pour autant négliger la construction de projets individualisés cohérents.

Ce recours à une situation temporaire d'hébergement doit permettre à la direction de la protection de l'enfance de pouvoir construire plus sereinement des solutions d'accueil stabilisées pour chacun de ces mineurs alors que l'urgence actuelle qui s'attache aux prises en charge de ces enfants et adolescents ne le permet pas.

Cette expérience, qui semble concluante permet, sans être une solution pérenne, de pouvoir se donner le temps de rechercher des pistes adaptées.

Un accueil dédié pour 8 jeunes en hébergement hôtelier, en pension complète avec une prestation de blanchisserie, pour un coût annuel estimé à 315 000 €, permettra à la direction de la protection de l'enfance de mieux gérer les futures arrivées.

Je vous propose d'approuver le recours à ce nouveau mode de prise en charge complémentaire.

En cas d'accord, je lancerai la procédure de publicité et de mise en concurrence dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Les crédits correspondants sont disponibles et seront prélevés sur le programme N5151B et N5151A du budget de la Collectivité de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception

Objet	DISPOSITIF D'HEBERGEMENT EN STRUCTURES H?TELIERES POUR DES MINEURS NON ACCOMPAGNES (MNA)
Identifiant acte	02A-200076958-20190926-046683-DE
Identifiant interne	046683
Date de réception par la préfecture	4 octobre 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	26 septembre 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	8.2

[Fermer](#)